5ème Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« CUBE 521 »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CUBE 521 », représentée par ~~son~~ sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 280.000.- euros à partir de l'exercice 2019. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 16 DEC. 2019

Pour l'association

Marie-Josée Jacobs
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture